

DATE DE PUBLICATION : 24 janvier 2023

Le directeur des activités fiduciaires

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général du fiduciaire le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 2 janvier 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général du fiduciaire, à M. Christophe BAUD-BERTHIER le 2 janvier 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Marie REVEL, directeur du centre fiduciaire Nord de France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire Nord de France dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M. Anouar EL-BAKKOUCI, responsable du centre fiduciaire de Chamalières, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire de Chamalières dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M. Roland LUBRANO DI SCAMPAMORTE, chef du service d'Expertise technique et de maintenance (ETM) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Joëlle GARABED, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service ETM dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M^{me} Nathalie BRUEL, chef du service de Gestion du Stock d'or (GSO), et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry COLOMBIES, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service GSO dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M. Patrick CLERGIAL-CUZOL, directeur du centre fiduciaire de Paris La Courneuve, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe BUECHER, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur,

tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire de Paris La Courneuve dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M. Raymond DE PASTOR, chef du service des Statistiques, Études et Prévisions (SEP), et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Isabelle VALDES-CURIEN, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du SEP dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Délégation permanente est donnée à M. Richard AERNOUT, chef du service Système d'information fiduciaire (SIF), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sabine PLED, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du SIF dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Christophe BAUD-BERTHIER